

**Loi
(8296)**

**modifiant la loi instituant un conseil supérieur de la magistrature
(E 2 20)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi instituant un conseil supérieur de la magistrature, du 25 septembre 1997, est modifiée comme suit :

Art. 10, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Chaque parti siégeant au Grand Conseil désigne un représentant que le président du conseil informe des sanctions rendues à l'encontre d'un magistrat appelé à changer de fonction au cours de sa carrière ou à être réélu à l'occasion de l'élection générale.

Article 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.